



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 24
POUVOIRS : 7
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2024

PROCES-VERBAL SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 4 mars 2024 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECŪSSE	Madame Nathalie DAMY
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Guy GAUDRY
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Didier CADENEL	Monsieur Jacques VOGEL
Madame Michelle PEPE	Monsieur Pierre ANDRIOT
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Didier BORDET	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Jean-Noël CLERC	Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Madame Corinne BORDE	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Pierre ROBIN	Madame Joëlle SCHWOB
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Paul THEBAULT

REPRESENTE :

Monsieur Antonio PASCUAL par Madame Corinne BORDE

EXCUSES :

Monsieur Christophe HANNECART	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Dominique JUILLOT	Monsieur Gilles PLATRET

POUVOIRS :

Madame Virginie PROST donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECŪSSE
Madame Catherine DEBEAUNE donne pouvoir à Madame Brigitte BEAL
Monsieur Philippe FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Yvan NOEL
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Bernard NIQUET
Madame Dominique ROUGERON donne pouvoir à Madame Sophie LANDROT
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Didier CADENEL

Après avoir vérifié la validité du quorum, le Président ouvre la séance du comité syndical.

Monsieur Didier CADENEL est désigné secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Information sur les décisions prises par le bureau, par délégation du comité syndical

Monsieur Sébastien MARTIN indique que depuis le comité syndical du 4 décembre 2023, deux réunions de bureau ont eu lieu.

1) Le 14 décembre 2023

- Appel à projets 2024 du Département, volet « projets territoriaux structurants »

Il a été décidé, d'un commun accord entre les membres du bureau, de privilégier une thématique répondant à la finalité du volet structurant de l'appel à projets, à l'instar des exercices précédents. Pour l'année 2024, c'est la thématique petite enfance / jeunesse qui a été retenue, permettant le dépôt de deux dossiers : la rénovation de l'Espace enfance-jeunesse portée par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne, et la construction d'une micro-crèche à Sainte-Hélène portée par la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.

Les membres du bureau ont décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable à ces deux projets et de solliciter auprès du Département un soutien financier à hauteur de 135 451 € pour le projet porté par la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et de 114 549 € pour le projet porté par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne.

2) Le 15 février 2024

- FEDER rural : avis du Syndicat mixte sur le projet porté par la commune de Cullès-les-Roches

Les membres du bureau ont décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le dossier de la commune de Cullès-les-Roches relatif à la réhabilitation d'une ancienne grange afin de créer une salle polyvalente.

III. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

1) Éléments de contexte – exercice 2023

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une obligation réglementaire pour le Syndicat mixte et doit permettre aux délégués de préparer le vote du budget en fonction de différentes données et de certains indicateurs.

Une particularité est à signaler à compter de 2024, suite à l'adoption de la nomenclature M57 :

- La présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- Le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif, qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'examen du budget par l'assemblée délibérante (contre 5 jours auparavant).

Il tient à rappeler notamment l'exigence qui est celle du Syndicat mixte de concilier l'exercice de ses compétences avec une grande maîtrise de ses charges de fonctionnement, qui représentent l'essentiel de ses dépenses.

Le montant des contributions sollicitées auprès des intercommunalités membres du Syndicat mixte s'élève à 1,90 € par habitant, et s'avère bien inférieure à celles constatées à la fois dans les territoires limitrophes (2,57 €/ hab pour la Bresse, 3 €/ hab pour le Mâconnais), mais aussi au niveau national puisque la moyenne est de 3,85 € par habitant.

Le niveau de contribution est inchangé depuis 2020 alors que l'action du Syndicat mixte du Chalonnais s'est amplifiée, avec la gestion de nouveaux dispositifs :

- FEDER urbain ;
- FEDER rural ;
- Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) ;
- Contrat de développement fluvestre « Grande Saône » ;
- Projet Alimentaire Territorial ;
- Conventionnement climat-énergie avec l'ADEME ;
- Action Cœur de Ville ;
- Dispositif Régional Centralités.

La contribution des EPCI n'a pas évolué grâce à la recherche par le Syndicat mixte d'autres sources de financements auprès des partenaires (Etat et Région). A titre d'exemple, en 2023, le Syndicat mixte a obtenu plus de 73 000 € de financements supplémentaires pour son ingénierie, comparativement à 2019.

Concernant l'exercice 2023, le résultat provisoire de l'exercice est proche de l'exercice précédent.

Le résultat de fonctionnement (44 719 €) est en légère augmentation comparativement à 2022 (+ 1 550 €) et permet au Syndicat mixte de conserver un montant de report suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire.

Le niveau de consommation des crédits a été très proche des prévisions, avec un taux de réalisation de 96,54 % en dépenses de fonctionnement et de 103,29 % en recettes de fonctionnement.

En conséquence, le Syndicat mixte dispose aujourd'hui de marges de manœuvre très limitées pour engager de nouvelles dépenses sans nouvelles recettes.

Comme les années précédentes, le résultat de l'exercice intègre des travaux en régie, représentant une recette d'ordre de fonctionnement. Inversement, les travaux en régie correspondent à une dépense d'ordre d'investissement, ce qui explique la diminution du résultat d'investissement en 2024 (58 256 € contre 75 091 € en 2023).

Concernant la section d'investissement, le taux de réalisation reste limité en dépenses (41 %) et très satisfaisant en recettes (87 %).

Enfin, on peut souligner que le montant des frais financiers a augmenté en 2023 du fait de l'évolution des taux d'intérêt. Par conséquent, les délais de versement de certaines subventions sont plus impactant financièrement pour le Syndicat mixte.

L'année 2023 a été dense pour le Syndicat mixte. Après avoir élaboré les différents contrats, il était nécessaire de valider le cadre permettant aux communes et intercommunalités de déposer leurs dossiers de demande financement.

Pour mémoire, il s'agit :

- Du FEDER urbain : 3,9 millions d'euros.
- Du FEDER rural : 33 millions d'euros à l'échelle régionale.
- Du programme LEADER : 2,5 millions d'euros.
- Du Contrat « territoire en action » : 4 millions d'euros.
- Et de son volet métropolitain : plus de 10 millions d'euros.

Il rappelle également la poursuite du travail mené dans le cadre du CRTE, du contrat de développement fluvestre, du programme Action Cœur de Ville, et du dispositif régional « Centralités Rurales en Région » qui a permis pour chacune des communes concernées de bénéficier d'une enveloppe financière de 500 000 € sur la période 2023-2026.

Cette diversité de dispositifs a nécessité un accompagnement renforcé de la part de l'équipe du Syndicat mixte pour permettre le dépôt des demandes de financement dès cette année.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que l'année 2023 a également été marquée par la finalisation du Projet Alimentaire Territorial (niveau 1) et la validation de la stratégie et du plan d'actions.

L'autre sujet ayant particulièrement mobilisé le Syndicat mixte et les élus du Chalonnais est la mise en œuvre et la déclinaison de l'atlas des énergies renouvelables, qui a été d'une grande utilité pour permettre aux communes du Chalonnais de définir leurs Zones d'Accélération des ENR.

Enfin, la révision du SRADDET, avec l'intégration de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », a également conduit à un travail prospectif et d'analyse pour formuler des propositions argumentées à la Région.

Orientations budgétaires 2024 :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que l'objectif est de construire le budget 2024 en fonction des consommations effectives du budget précédent.

Pour autant, des ajustements devront être opérés afin d'intégrer l'augmentation de certaines dépenses.

Ainsi, au sein du chapitre 011 (charges à caractère général), comme annoncé en décembre dernier, des crédits spécifiques seront inscrits pour financer les frais d'une étude visant à analyser les incidences de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 et les hypothèses envisageables pour l'exercice de cette compétence à l'échelle du Chalonnais. Cette étude, estimée à 40 000 €, devrait bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'eau.

Il conviendra également d'augmenter la part des « autres frais divers », car le montant de cette étude reste pour l'heure estimatif, dans l'attente du résultat de la consultation. Si besoin, le Syndicat mixte disposera ainsi de crédits pour ajuster le cas échéant le montant dédié à cette étude.

Concernant le chapitre 012 (charges de personnel), il sera proposé de diminuer les crédits inscrits de l'ordre de 30 000 €, afin de prendre en compte le non-remplacement à court terme de la chargée de mission agriculture et alimentation.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), qui permet notamment le financement des actions portées par l'Association Tourisme en Chalonnais, pourra également être réduit de 3 000 à 4 000 €.

Par contre, il sera proposé de conserver une inscription analogue à 2023 pour les frais financiers au sein du chapitre 66, dans la mesure où les taux d'intérêt applicables à la ligne de trésorerie demeurent encore à un niveau élevé.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le soutien à l'ingénierie est apporté via :

- Le programme européen LEADER ;
- La Région au titre du contrat « territoire en action » ;
- La Région et l'Etat dans le cadre de l'élaboration du contrat de développement fluvestre ;
- L'ADEME au titre du contrat portant sur la thématique de la transition énergétique.

Cependant, la Région a informé le Syndicat mixte fin février 2024 de sa décision de diminuer de 6 à 10 % le soutien à l'ingénierie alloué aux porteurs d'un contrat « territoire en action », en raison d'un volume de demande de soutien financier supérieur aux inscriptions budgétaires.

Pour le Syndicat mixte, cela représente une diminution de recettes de 7 000 € sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, d'autres éléments viendront impacter défavorablement cet exercice budgétaire :

- La fin du soutien de l'ADEME pour la mise en œuvre du PAT (-21 150 €) ;
- La fin des contribution diverses du SMET et des communes concernées par le dispositif centralités rurales en Région (- 15 000 €) ;
- La diminution du financement LEADER attendu (- 8 000 €).

Ces diminutions de recettes seront en partie compensées par les reversements attendus de la CPAM et de l'assurance statutaire (de l'ordre de 15 000 €), du fait des congés maternités de deux agents.

Ces agents n'étant pas remplacées pendant leurs congés, cela représentera une recette nette pour le Syndicat mixte. Monsieur Jean-Claude BECOUSSE tient à remercier le directeur et son équipe pour le travail supplémentaire demandé durant ces absences.

Par ailleurs, suite à l'effraction d'une partie des bureaux du Syndicat mixte en décembre dernier et au vol de trois ordinateurs, un remboursement par l'assurance de l'ordre de 2 000 € sera également inscrit en recettes.

Enfin, une subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude menée sur la gouvernance de la politique de l'eau est attendue à hauteur de 20 000 €.

Cette subvention ne sera pas suffisante pour assurer l'équilibre budgétaire, c'est la raison pour laquelle il sera proposé de solliciter une contribution complémentaire auprès des EPCI membres, correspondant au reste à charge de l'étude, soit 20 000 € répartis comme suit :

- Contribution complémentaire Grand Chalon : 10 000 €
- Contribution complémentaire par communauté de communes : 3 333 €.

L'intérêt du portage de cette étude par le Syndicat mixte est de permettre à chaque EPCI :

- De disposer d'une étude juridique sur le transfert de la compétence eau potable avant l'échéance du 1^{er} janvier 2026,
- De connaître les hypothèses envisageables pour l'exercice de cette dernière,
- De bénéficier indirectement d'un financement important via l'Agence de l'eau (50 % du coût de l'étude), dans la mesure où, individuellement, chaque EPCI n'aurait pu bénéficier de cette subvention.

Par conséquent, avec la charge de cette étude « neutralisée », le montant des contributions des EPCI pour l'année 2024 resterait identique à 2023, soit 1,90 € / habitant.

Précisions sur les recettes de fonctionnement attendues dans les prochaines années :

A compter de 2025, le Syndicat mixte devra composer avec la fin d'une partie des financements alloués pour certains postes (transition énergétique et contrat fluvestre), soit sur une année pleine 75 Ke de recettes en moins.

En l'état, sans nouveau cofinancement trouvé, cela reviendrait à une augmentation des cotisations de 0,48 €/habitant pour couvrir cette perte de recettes.

Cette situation avait été anticipée et théoriquement, la fin de l'amortissement des études SCoT aurait dû permettre de dégager des marges de manœuvre pour éviter une augmentation des cotisations. Cependant, la modification simplifiée du SCoT imposée du fait de la mise en œuvre du ZAN va conduire à maintenir des dotations aux amortissements à un niveau élevé et donc ne permettra pas de réduire les dépenses de fonctionnement.

Au cours de cette année, il est prévu, en lien avec le service finances de l'agglomération, de réaliser une étude prospective pour avoir une approche budgétaire pluriannuelle. Par ailleurs, des discussions avec les partenaires financiers seront engagées pour connaître les possibilités de prolongation des dispositifs existants ou de mobilisation de nouveaux programmes, afin de bénéficier de financements supplémentaires pour l'ingénierie du Syndicat mixte.

En section d'investissement, l'essentiel des dépenses sera consacré à la modification simplifiée du SCoT. Des crédits à hauteur de 80 000 € pourront être inscrits, le coût total de cette procédure étant estimé entre 120 000 et 150 000 €.

Ce montant sera à engager sur plusieurs exercices. C'est pourquoi, afin d'éviter d'inscrire dès 2024 le coût total de cette modification simplifiée, il sera proposé de créer une autorisation de programme.

Par ailleurs, il est prévu une inscription pour remplacer les ordinateurs portables dérobés (de l'ordre de 5 000 €) et le report des dépenses liées à la finalisation des vidéos de l'atlas des énergies renouvelables.

Enfin, des travaux en régie seront intégrés en dépenses d'ordre d'investissement (à hauteur de 60 000 € environ).

En recettes d'investissement, seront inscrits :

- Le résultat reporté d'investissement,
- Le FCTVA et les restes à réaliser liés au financement de l'atlas des énergies renouvelables,
- Les dotations aux amortissements (estimées à 70 000 €).

Il n'est pas prévu de souscrire un emprunt au cours de cet exercice.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE remercie les membres pour leur attention et laisse la parole à Monsieur Sébastien MARTIN dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Madame Nathalie DAMY s'interroge sur la possibilité d'augmenter les contributions des intercommunalités de façon progressive, pour anticiper les besoins à venir. Pour elle, une augmentation mesurée des contributions ne mettrait pas en difficulté les EPCI.

Monsieur Sébastien MARTIN indique que cette possibilité a été évoquée lors de la dernière réunion de bureau, mais n'a pas été privilégiée.

Il rappelle qu'en 2014, le résultat de fonctionnement du budget du Syndicat mixte du Chalonnais était de 400 000 € et qu'il avait alors été décidé d'ajuster au mieux les contributions des EPCI.

Par ailleurs, en raison des charges de fonctionnement supplémentaires supportées par les collectivités et notamment les EPCI en 2024 (revalorisation de la rémunération des agents publics, augmentation des dépenses énergétiques sur une année pleine notamment), il est proposé de maintenir le niveau de contribution des EPCI à 1,90€/habitant.

Il remercie Madame Nathalie DAMY pour son intervention et précise que s'il devait y avoir une augmentation des contributions en 2025, elle serait limitée.

Par ailleurs, Monsieur Sébastien MARTIN évoque le courrier adressé récemment par la Région, relatif à la diminution de 6 à 10 % du soutien à l'ingénierie alloué aux porteurs d'un contrat « territoire en action », dont le Syndicat mixte du Chalonnais.

La diminution du soutien régional impacte également d'autres structures, comme l'Espace des Arts pour le Grand Chalon.

Ces décisions régionales peuvent évidemment se justifier, mais sont incompréhensibles si l'on considère parallèlement le soutien apporté sur les fonds propres de la Région à un territoire (Auxois-Morvan), en substitution des crédits LEADER qui n'ont pu être mobilisés en raison de dysfonctionnements imputables à cette structure.

Ce soutien (près de 270 000 € au final) apparaît injuste pour les autres territoires porteurs d'un programme LEADER, dont le Syndicat mixte du Chalonnais, qui ont à cœur d'accompagner au mieux les porteurs de projet dans les délais impartis.

Avant de conclure, Monsieur Sébastien MARTIN tient à préciser que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été pour l'heure mis en suspens.

Monsieur Jean-François BORDET souligne que la construction de ce PAT est complexe, du fait notamment du départ des deux agents qui avaient été recrutés, ce qui rend difficile la mobilisation des acteurs et le maintien d'une réelle dynamique. Enfin, l'absence de lisibilité sur les financements alloués pour l'ingénierie est également problématique.

Vu l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annexé à la délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte et d'approuver les orientations budgétaires du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'année 2024, au regard du rapport présenté.

IV. Référentiel M57 : approbation du règlement budgétaire et financier

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que ce rapport a pour objet d'approuver le règlement budgétaire et financier suite à l'adoption de la nomenclature M57 lors du dernier comité syndical.

Au titre 1 du règlement, il indique que l'on retrouve les éléments relatifs à la structuration du budget :

- Budget principal voté par chapitre budgétaire tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement ;
- Budget présenté par nature avec une comptabilité d'engagement au niveau des dépenses et des recettes.

Au titre 2, les modalités d'adoption des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) sont présentées. Cela correspondra au cadre que l'on appliquera lors de la création de l'AP pour la modification simplifiée du SCOT par exemple.

La création d'une AP/AE nécessitera une délibération comportant :

- L'objet de l'opération gérée en AP/AE,
- Le montant global de l'AP/AE, réparti sur les différents chapitres budgétaires,
- La durée de l'AP/AE,
- La ventilation annuelle des crédits de paiement de l'AP/AE.

Enfin au titre 3, sont précisées les règles relatives au rattachement des charges et des produits, les durées d'amortissement ainsi que les provisions pour risques et charges, comme évoqué lors du dernier comité syndical (provision à hauteur de 15 % pour les créances d'une durée supérieure à 2 ans).

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote du premier budget primitif en M57, c'est la raison pour laquelle il est soumis à l'approbation du comité syndical lors de cette séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe de la délibération

V. Contrats opérationnels de mobilité : adoption du statut de partenaire associé

Monsieur Sébastien MARTIN indique que dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM), la Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant que Cheffe de file, a identifié 35 bassins de mobilité, dont deux situés au sein du périmètre du Syndicat mixte : le bassin de mobilité du Grand Chalon et le bassin de mobilité du Chalonnais (correspondant au périmètre des 3 communautés de communes).

La Région a ainsi proposé au Syndicat mixte d'avoir un statut particulier au sein de ces contrats et de devenir « partenaire associé », afin de poursuivre le travail de collaboration engagé.

Vu la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

Vu les 35 bassins de mobilité identifiés par la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont deux situés au sein du périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais : le bassin de mobilité du Grand Chalon et le bassin de mobilité du Chalonnais (correspondant au périmètre des 3 communautés de communes) ;

Vu le travail de concertation mené au cours des réunions des bassins de mobilité, auxquelles le Syndicat mixte est associé ;

Vu le cadre prévu du contrat opérationnel de mobilité visant dans un premier temps à identifier l'offre et les outils de mobilités existantes ;

Vu la proposition formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté de donner le statut de « partenaire associé » au Syndicat mixte du Chalonnais ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte du Chalonnais de poursuivre le travail de concertation engagé, afin de bien identifier les enjeux partagés et potentiellement déclinables au sein de ses dispositifs contractuels ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe que le Syndicat mixte du Chalonnais ait le statut de partenaire associé dans le cadre des contrats opérationnels de mobilité du Chalonnais et du Grand Chalon ;
- D'informer la Région Bourgogne-Franche-Comté de la volonté du Syndicat mixte du Chalonnais de poursuivre le travail de concertation et de coordination engagé avec l'intégralité des acteurs de ces contrats ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

VI. Point d'information SRADDET et SCoT

SRADDET

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE rappelle que lors du dernier comité syndical, un avis a été émis sur les scénarios de territorialisation de l'objectif Zéro Artificialisation Nette proposés par la Région dans le cadre de la modification du SRADDET. Le choix s'était porté à l'unanimité sur le scénario 2, qui semblait le plus pertinent par rapport aux intérêts défendus par le Chalonnais.

Il s'avère que c'est ce 2^{ème} scénario qui a été retenu par la majorité des territoires interrogés. Par conséquent, la Région l'a pris en compte dans la modification du SRADDET qui a été votée en assemblée régionale le 8 février dernier.

Le Chalonnais se voit donc doté d'une enveloppe de 223 hectares pour la période 2020-2030, soit un effort de réduction de la consommation foncière de 54,5%.

Il est à noter que seulement 8 territoires ont un effort à fournir inférieur au Chalonnais, et cela grâce aux effets de la garantie communale, tandis que 17 devront fournir un effort supérieur. Le Chalonnais fait donc partie des territoires les moins impactés de la Région, comme le montre la carte annexée au rapport.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE tient à extraire quelques chiffres sur les enveloppes des territoires voisins et des métropoles de la Région :

- Bresse bourguignonne : 224 ha soit 68,8% (le plus fort taux d'effort de toute la région)
- Beaunois : 249 ha soit 58,1%
- Maconnais : 193 ha soit 56,5%
- CUCM : 98 ha soit 54,8%
- Grand Autunois Morvan : 63 ha soit 54,5% (dont 55 ha répartis d'office entre les communes)
- Dijonnais : 206 ha soit 58,6%
- Bisontin : 261 ha soit 59,7%

Le projet de SRADDET modifié a été arrêté, et fait l'objet d'une consultation officielle des Personnes Publiques Associées (PPA). Une proposition d'avis sera soumise à délibération du comité syndical le 8 avril prochain.

SCoT

Après le SRADDET, le SCoT devra intégrer l'objectif ZAN, en tenant compte de l'enveloppe de consommation foncière définie au niveau régional. Des évolutions en matière de transition énergétique devront également être apportées au SCoT en application de la loi d'accélération des ENR.

Les évolutions pourront se faire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. Il s'agit d'une procédure moins longue et moins coûteuse que la révision, notamment car elle n'impose pas d'enquête publique. Le recours aux services d'un bureau d'études sera toutefois nécessaire pour appuyer les services du Syndicat mixte.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE précise le calendrier prévisionnel. La loi prévoit que le SCoT intègre l'objectif ZAN avant février 2027, cependant, cela semble plus cohérent de finaliser la modification du SCoT avant le renouvellement des mandats en 2026.

Dès le premier semestre 2024, les démarches vont être engagées pour recruter le bureau d'études. Il pourra débiter le travail de bilan du SCoT en fin d'année, puis engager début 2025 la concertation concernant le ZAN et les ENR.

Le fait d'anticiper la modification doit également permettre de nous positionner suffisamment tôt auprès des services de l'Etat pour obtenir un soutien financier au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation).

Etude foncière et observatoire régional des friches

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que la Région a proposé au Syndicat mixte du Chalonnois d'être territoire-test dans le cadre de la construction d'un observatoire régional des friches. Cet outil servira à localiser les friches et suivre leur évolution.

Cette participation à l'observatoire pourra être valorisée dans le cadre de l'étude foncière qui sera engagée en 2024, dans l'objectif de mieux connaître les potentiels fonciers du territoire, et ce afin d'avoir une approche du ZAN qui ne soit pas seulement comptable, mais aussi qualitative et opérationnelle.

Monsieur Sébastien MARTIN commente les chiffres du tableau des enveloppes foncières inclus dans le rapport, et trouve incohérent que certains territoires puissent bénéficier de surfaces supérieures à leur consommation passée, grâce à la garantie communale. Il rappelle que l'objectif initial de la loi Climat était de réduire la consommation foncière.

VII. Protection sociale complémentaire: mandat au centre de gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

Monsieur Sébastien MARTIN indique que cette délibération est liée à la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui donne obligation pour les employeurs publics de mettre en œuvre une participation financière pour la couverture du risque prévoyance de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle que le Syndicat mixte a déjà mis en place de façon volontaire, depuis 2018, une participation financière de 10 € par mois pour les agents ayant adhéré au contrat collectif prévoyance.

Cette participation prenant un caractère obligatoire, il revient aux employeurs publics d'engager des négociations avec les organisations syndicales et de procéder à une mise en concurrence pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront ces garanties.

Il s'agit de donner mandat au Centre de Gestion 71 pour réaliser les procédures prévues pour la couverture du risque prévoyance. Au terme de cette procédure, il reviendra au Syndicat mixte d'approuver ou non les conventions de participation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- De donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

VIII. Protection sociale complémentaire: mandat au centre de gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé

Monsieur Sébastien MARTIN indique que cette délibération est également liée à la réforme de la protection sociale complémentaire, qui donne obligation aux employeurs publics de mettre en œuvre une participation financière pour la couverture du risque santé de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour mémoire, le Syndicat mixte a déjà mis en place de façon volontaire, depuis 2013, une participation financière de 15 € par mois et par agent pour la complémentaire santé, si l'agent adhère à un contrat labélisé au niveau national.

Le rapport présenté vise à donner mandat au Centre de Gestion 71 pour réaliser les procédures prévues pour la couverture du risque santé, dont le contrat sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025. Il reviendra au Syndicat mixte d'approuver ou non les conventions de participation.

Madame Natalie DAMY fait part de son étonnement lorsqu'elle a constaté que cette obligation n'avait pas encore été rendue obligatoire pour la fonction publique, contrairement au secteur privé.

Monsieur Sébastien MARTIN indique que cette consultation devrait permettre aux agents d'obtenir des conditions plus favorables, par rapport aux contrats actuellement proposés pour la couverture du risque santé.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- De donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

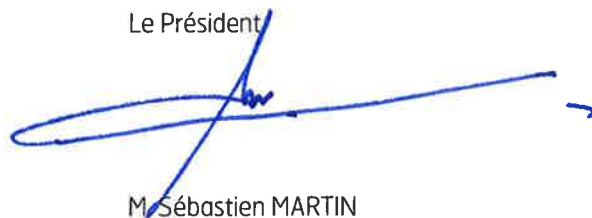
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien MARTIN clôt la séance du comité syndical à 18H50.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier CADENEL

Le Président



M. Sébastien MARTIN